



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 4 décembre 2025

Convocation du : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

**PRESENTS :**

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

**EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Céline LEROUX, Lahcем AIT EL HAJ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Carole CASIER pouvoir à Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Benjamin TISON-BEERNAERT pouvoir à Mélanie DEZEURE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Bernard HAESEBROECK

**ABSENTS :**

Caroline BAURANCE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Bernard HAESEBROECK

DE25\_139

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**  
**TISSAGE DES SOLIDARITÉS**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Autorisation - Approbation*

\*\*\*

La Ville poursuit son engagement auprès des habitants éloignés du marché du travail en ouvrant dès janvier 2026 « Le Tissage des Solidarités », un dispositif innovant d'accompagnement vers l'emploi. Cet outil, complémentaire aux dispositifs existants, ne les remplace pas mais vient renforcer l'efficacité du réseau local en faveur de l'emploi.

Trois objectifs principaux guident le projet : mobiliser le public dans une démarche proactive, améliorer la visibilité et l'efficacité des actions existantes, faciliter le retour à l'emploi grâce à une offre construite collectivement avec les partenaires.

L'activité du Tissage des Solidarités s'articulera autour de trois volets : un lieu de vie et d'accueil, favorisant la convivialité, les rencontres et le partage ; un espace spécifiquement dédié aux actions d'accompagnement vers l'emploi, afin de soutenir chaque personne dans son parcours professionnel; un espace visant à lever les freins à l'insertion, qu'ils soient d'ordre social ou professionnel.

Pour en garantir l'opérationnalité, autant que l'efficacité, ce dispositif s'appuiera sur un réseau partenarial constitué des principaux acteurs identifiés dans le Comité local pour l'emploi, mais aussi sur des acteurs intervenant dans l'accompagnement des publics fragiles, à travers une programmation d'activités, coconstruite et adaptée aux besoins individuels et collectifs de ses usagers.

Il convient, à ce titre, d'établir des conventions de partenariat, définissant les modalités de participation de chaque partenaire identifié sur le territoire dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Voici les premiers partenaires avec qui une convention de partenariat sera établie :

- La Maison Nord Emploi
- La Mission Locale
- Le P.L.I.E

Cette liste pourra être amenée à évoluer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de partenariat, et tout document afférent.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Bernard HAESEBROECK**

Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

**Jean-Michel MONPAYS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Dans le cadre du dispositif « Le Tissage des solidarités »**

Entre

**La Ville d'Armentières**, représentée par son Maire, Jean-Michel MONPAYS, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°DE25.

D'une part,

Et

---

Représenté(e) par

---

Agissant en qualité de

---

Autorisé(e) à signer la présente convention ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION ET DURÉE**

La Ville d'Armentières sollicite l'entité susnommée, afin de mettre à disposition la/les prestation(s) citée(s) à l'Article 2 de la présente convention, au bénéfice exclusif du dispositif « Le Tissage des solidarités ».

La Convention est établie pour une durée d'un an, à compter de la date de signature des deux cocontractants.

Elle devra être renouvelée à échéance, sur demande explicite de l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 2 : DÉFINITION DE LA/DES PRESTATION(S)**

Le cocontractant s'engage à assurer la/les prestation(s) suivante(s) :

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION**

### **Article 3.1 : Modalités générales**

La/les prestation(s) sont réalisées selon les modalités générales suivantes :

### **Article 3.2 : Modalités financières**

La/les prestation(s) proposée(s) par le cocontractant est/sont assurée(s) à titre gracieux.

Les engagements de la Ville d'Armentières, citées à l'Article 4, sont également assurés à titre gracieux.

Il ne peut être demandé, de manière directe ou indirecte, une quelconque contribution financière aux personnes bénéficiant des prestations proposées dans le cadre de la présente Convention.

Le caractère gracieux pourra être contre-indiqué par avenant à la présente Convention.

### **Article 3.3 : Fin de convention**

La convention sera résolue :

- A son échéance, sans demande explicite de renouvellement formulée par l'une ou l'autre des parties,
  - Par résiliation, sur demande de l'une ou l'autre des parties,
  - De plein droit, en cas de non-exécution de la / des prestation(s) citée(s) à l'Article 2 et/ou de leurs modalités citées à l'Article 3.

La résolution de la Convention devra, le cas échéant, être notifiée par courrier avec accusé de réception, dans un délai minimum de 10 jours avant exécution.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ARMENTIÈRES**

En contrepartie, la Ville d'Armentières s'engage à :

## ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION

Le cocontractant s'engage à fournir à la Ville d'Armentières tout élément de suivi et d'évaluation du partenariat formalisé par cette convention, pour la durée de son exécution.

Un suivi et une évaluation intermédiaires pourront être exigés, sur demande de la Ville d'Armentières.

*Fait à Armentières, le , en deux exemplaires originaux.*

### Pour la Ville d'Armentières.

### Pour le cocontractant

## Le Maire.

Jean-Michel MONPAYS

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 09/12/2025

**webdelib**

ID : 059-215900176-20251205-DE25\_139-DE